

CSE : Frais de mission Titres-Restaurant

La CFE CGC a souhaité interpellé la Direction sur ce sujet, lors du CSE du mois de septembre 2022.

Les frais de mission correspondent à l'ensemble des dépenses engagées par le salarié dans le cadre d'un déplacement à l'extérieur de son lieu de travail habituel pour motif professionnel,

Veuillez trouver sur notre site CFE CGC Orange notre publication (frais de mission) : [AG - IL FAUT Y PENSER : Frais de mission : Transport, repas, hébergement... | DO-Antilles-Guyane | Directions Orange | Etablissements | CFE-CGC groupe Orange \(cfecgc-orange.org\)](#)

Déclaration CFE CGC :

M. Le Président,

La restauration des personnels constitue une activité sociale et culturelle relevant de droit de la compétence légale des CSEE.

De ce fait, chaque CSEE dispose de la capacité de prendre en charge directement la gestion de l'ensemble de l'activité restauration, et de bénéficier ainsi lui-même du versement des financements associés.

La restauration contribue substantiellement à la qualité de vie au travail et à la santé des salariés.

Elle doit répondre à des situations de travail multiples, en tenant compte de contraintes de gestion importantes et d'enjeux financiers considérables.

Notre CSE a fait le choix de déléguer la gestion de son budget restauration à Orange SA dans le cadre des modalités prévues dans le cadre de l'accord restauration du 31 mai 2019.

Non seulement ce choix incompréhensible **prive chaque salarié de 200€ de pouvoir d'achat** en plus chaque année sous forme de prestations d'activités sociales et culturelles mais en plus **la Direction vient également, en toute illégalité, piocher dans ce budget pour financer les déplacements professionnels des salariés** de la DO Antilles-Guyane.

Transport, repas, hébergement... Un salarié réalisant un déplacement exceptionnel, dans le cadre de son contrat de travail, doit être indemnisé par son employeur des **frais de mission engagés**.

Les **motifs de déplacement** peuvent inclure :

- Le suivi d'une formation à la demande de l'employeur ;
- La réalisation d'une mission sur un autre site de l'entreprise ;
- La convocation aux réunions ;
- Les déplacements dans le cadre de ses mandats ;
- Ou encore la visite d'un client ou fournisseur.

Ces frais doivent donc être pris en charge intégralement par l'entreprise et non supportés par le budget du Comité Social et Economique (CSE).

Ainsi, lorsqu'un salarié est dans l'un des cas cités plus haut, **ses frais de repas du midi doivent OBLIGATOIREMENT être pris en charge par l'entreprise.**

Il ne doit pas utiliser les Titres-Restaurant qu'il perçoit actuellement. En effet, ils sont financés à 60% par le budget social de notre CSE, même si celui-ci en a délégué la gestion à l'employeur.

Toute dépense que peut économiser l'entreprise et qu'elle fait porter par le budget de notre CSE **prive chaque salarié de prestations supplémentaires** que le CSE pourrait ainsi financer en sa faveur (chèques-vacances, billets d'avion, etc...).

En cette période particulière où le pouvoir d'achat de chacun est mis à mal et pour lequel l'entreprise ne fait rien ou si peu, elle doit assumer elle-même ses propres dépenses qui relèvent de l'activité professionnelle !

Il convient donc de rappeler à nos collègues d'établir **SYSTEMATIQUEMENT** une note de frais pour ses frais de repas du midi lorsqu'ils sont en déplacement hors de leur lieu de travail habituel (Site de rattachement).

Nous vous rappelons que la Direction d'Orange a déjà été condamnée pour avoir détourné l'argent de la restauration à son profit. Il est grand temps que ces pratiques cessent définitivement.

En conséquence, et afin que le CSEE puisse évaluer le préjudice subi, nous demandons à la Direction de communiquer au CSEE le nombre de déplacements professionnels effectués par les salariés de la DOAG sur les 3 dernières années ainsi que le nombre de repas du midi réellement pris en charge par l'employeur.

A défaut de communication de ces éléments sous 30 jours, nous nous verrons dans l'obligation d'ouvrir un contentieux pour mettre fin à **ces pratiques et permettre au CSEE de récupérer son dû afin de le redistribuer aux salariés au moment des fêtes de fin d'année.**



Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.

Vous voulez être à la pointe de l'information ? vous voulez faire bouger les lignes ? Rejoignez la CFE CGC AG!



Marie LORET : 06 94 42 77 01
Lucie JANCZAK : 06 90 50 70 30
Thierry XAVIER : 06 90 28 21 22
Kevin CONTOUT : 06 96 55 12 55
Olivier GOURLAY : 06 96 25 96 25
Jennifer PUECH : 06 90 51 92 15
Jean Marc DARTAGNAN : 06 89 10 01 12



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECGC

